

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_244

arrêté temporaire - travaux de
raccordement du CHU de Bois-
Guillaume au RCU de la Petite
Bouverie - 157 Allée de l'Ancien
Château - du 22/09/2025 au
21/11/2025

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise DALKIA, en date du 3 septembre 2025.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de raccordement du CHU de Bois-Guillaume au RCU de la Petite Bouverie, situés 157 Allée de l'Ancien Château à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise DALKIA et ses sous-traitants – 24 rue Henri Rivière – 76000 ROUEN
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22/09/2025 au 21/11/2025,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pendant la durée indiquée.
 - Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la période indiquée.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise DALKIA, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise DALKIA, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise DALKIA, (anthony.leclerc@dalkia.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 05/09/2025

le Maire,



Théo PEREZ